**CHARTE QUALITE DE L’INTERVENANT DES INSTITUTS DE FORMATION DU CH SARREBOURG**

Les instituts de formation en santé du CH Sarrebourg s’engagent à s’inscrire dans le cadre légal et réglementaire de la qualité de la formation en lien avec l’article 6 de la loi « Avenir professionnel » du 05 septembre 2018 complétée par les décrets 2019-564 et n°2019-565 du 06/06/2019 qui instaure un Référentiel National Qualité Unique de certification des organismes de formation (Qualiopi).

Dans le respect des 7 critères et indicateurs du Référentiel National Qualité de la certification QUALIOPI dans la catégorie « Actions de formation », nos engagements qualité sont structurés autour de 5 axes :

* La satisfaction des apprenants
* La satisfaction des autres parties prenantes dans les formations (partenaires de stage et organismes financeurs…)
* L’implication des équipes administratives et pédagogiques dans la démarche qualité
* L’engagement des intervenants extérieurs dans le respect du référentiel de formation et du référentiel qualité
* L’amélioration continue de nos prestations de formation.

**Engagement de l’intervenant**

1. L’intervenant s’engage à prendre connaissance et à se conformer aux dispositions du règlement intérieur consultable sur le site internet des instituts de formation en santé du CH Sarrebourg (www.ifsi-ifas-sarrebourg.fr) ou sur demande auprès du secrétariat.
2. L’intervention se situe toujours dans le cadre du contenu et des objectifs spécifiés dans le cahier des charges transmis.
3. Les domaines de compétences et la capacité pédagogique de l’intervenant sont validés par le référent de l’UE au travers des éléments du CV et des diplômes. Par conséquent, il est important de nous communiquer tout nouveau domaine de compétences et les éléments permettant de les justifier (formation, expérience professionnelle…)
4. L’intervenant veillera à mettre à jour et à référencer les sources documentaires utilisées dans le cadre de son intervention.
5. Dans le cadre de la politique de protection des données, l’intervenant s’engage à assurer la totale confidentialité des données utilisées en formation.
6. Au titre de la propriété intellectuelle, les instituts de formation en santé du CH Sarrebourg ne peuvent être tenus pour responsable en cas de modification et/ou de diffusion à des tiers, des documents papiers ou numériques remis aux étudiants par l’intervenant.
7. Les instituts de formation sont inscrits dans une démarche qualité qui inclut entre autres une évaluation des interventions.
8. Dans le cadre de notre démarche qualité, l’intervenant a la possibilité de compléter une fiche « proposition d’amélioration de la qualité » afin de nous faire part de tout dysfonctionnement ou incident constaté. Cette fiche est mise à disposition en version papier dans le couloir du secrétariat. Un retour d’information sur les actions menées sera effectué.
9. Une attestation concernant les interventions peut être établie à la demande de l’intervenant.